

apparente, d'établir un organisme comme celui qu'envisage le bill C-176, pour résoudre certains des problèmes très aigus qui entourent aujourd'hui au pays la commercialisation des produits agricoles.

Pendant la dernière session, le comité permanent de l'agriculture a recueilli beaucoup de témoignages de la part de témoins qu'il a convoqués ou qui se sont présentés d'eux-mêmes. Quoique, pendant cette période, le comité ne soit pas parvenu à l'étude du bill article par article, je crois que le temps qu'on y a consacré, même alors que la Chambre ne siégeait pas, a été employé de façon très utile. De nouveau, j'exprime ma reconnaissance aux chefs des partis à la Chambre et aux porte-parole de tous les partis dans le secteur de l'agriculture, qui ont bien voulu me faciliter la tâche à l'égard de ce bill.

Pendant les consultations antérieures à ce débat, à propos du bill, on m'a demandé comment les dispositifs de commercialisation qui seraient établis pourraient ou, en vérité, pouvaient fonctionner. Monsieur l'Orateur, j'ai préparé avec assez de détails des analyses des principes que mettraient en jeu les projets de commercialisation devant être proposés non seulement aux membres du comité permanent de l'agriculture, mais aussi aux gouvernements provinciaux, dont beaucoup d'intérêts sont engagés dans ce bill, car il est rédigé de telle sorte que les offices de commercialisation qui seraient établis aux termes de ce projet de loi pourraient aussi faire l'objet de lois semblables, grâce à la délégation des pouvoirs de la compétence provinciale.

Je veux faire savoir aux députés que lorsque le bill C-176 parviendra à l'étape de l'étude au comité, je fournirai volontiers un exposé détaillé de la façon dont certains de ces projets de commercialisation pourraient fonctionner. En outre, je dirai que j'ai acquiescé à certaines propositions qui ont été faites par certains organismes agricoles du pays, ainsi qu'à d'autres propositions présentées par les députés de l'opposition. Tout d'abord, je suis disposé à accepter des amendements à l'égard des dispositions de l'article concernant la définition des produits de ferme, pourvu que les bovins laitiers et les veaux soient exclus.

Je suis prêt aussi à considérer et, ma foi, à accepter des amendements à certains autres articles, afin de rendre beaucoup plus explicite la procédure d'appel dont disposeront les producteurs s'ils se croient lésés ou veulent se plaindre à l'égard des ordres de commercialisation que donneraient les offices de commercialisation institués aux termes de cette mesure législative. En outre, je suis disposé à voir amender d'autres parties du projet de loi en vue de prévoir des dispositions statutaires sur la composition des offices et sur leur relation vis-à-vis de certains groupes intéressés, surtout les producteurs membres de ces commissions ou offices de commercialisation ou de tout autre organisme devant être créé en vertu de l'article sur la composition des offices. Oui, monsieur l'Orateur, les gouvernements provinciaux sont directement visés par le bill à l'étude. Il serait peut-être utile pour le comité de songer à une méthode par laquelle diverses sortes de dispositions sont prévues dans les mesures législatives ayant trait à des offices précis de commercialisation des produits. C'est qu'à mon avis les offices de com-

mmercialisation et, de fait, leurs règlements ne seraient pas identiques dans le cas de tous les produits. Peut-être sera-t-il nécessaire de prévoir diverses structures, et peut-être même un règlement différent, pour l'agence de commercialisation qui s'occupera, mettons, de pommes de terre, de miel, de sirop d'érable, de tabac, ou de quelque autre produit agricole.

● (9.20 p.m.)

Nous devrions, il me semble, avoir assez de latitude pour établir ce règlement, qui de fait constituera le règlement administratif de toutes les agences de commercialisation particulières, de sorte que les autorités provinciales, dont le rôle est important dans le cadre de la présente mesure législative, ainsi que les groupes de producteurs intéressés à un produit donné, puissent y faire leur apport. Cela me semble s'imposer parce que dans la pratique, jusqu'à cette année, 1970, toutes sortes d'organismes de commercialisation ont été créés pour divers produits. A mon avis, on devrait au moins les respecter dans nos efforts de coordination des mesures législatives provinciales afin qu'elles soient appliquées raisonnablement et uniformément partout au pays dans le cas d'un produit donné.

Je proposerais aussi qu'on redonne leur validité aux témoignages présentés au comité, pendant la dernière session, sur les mesures législatives ayant trait à la commercialisation. Les témoins ont comparu il y a à peine quatre ou cinq semaines, et leurs témoignages sont sûrement encore valides. J'espère que les députés seront disposés à accepter ma suggestion, ce qui nous permettrait de réaliser deux choses: d'abord, épargner du temps; ensuite éviter des dépenses aux témoins venus de loin pour faire à Ottawa leurs dépositions.

Je conclurai en exprimant l'espoir que nous renverrons rapidement ce bill en comité pour ensuite en discuter article par article, étape que nous n'avons pas atteinte la dernière fois; nous pourrions ainsi modifier certains articles, comme quelques députés en ont manifesté le désir, et ramener le bill à la Chambre pour approbation finale.

Nous pourrions alors discuter de projets de commercialisation de denrées données avec les gouvernements provinciaux et les organismes agricoles intéressés afin de mettre ces projets en œuvre dès que possible, car, même si on a proposé divers moyens de résoudre certains graves problèmes de commercialisation actuels, j'estime que c'est en mettant en vigueur ce bill et en commençant à résoudre les problèmes grâce à des accords entre les autorités provinciales et fédérales que nous parviendrons le mieux possible à les régler dans l'intérêt des producteurs.

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de nous avoir présenté le bill C-176 pendant cette session et je le félicite de sa participation aux consultations entre tous les partis de la Chambre. Nous nous rendons tous compte qu'il s'agit d'une mesure particulièrement importante qui pourrait constituer une arme efficace dans la période difficile que traverse l'agriculture.

Le fait que le ministre ait indiqué que le gouvernement est disposé à accepter certains amendements importants à ce bill justifie l'attitude adoptée par l'opposition, lors de